

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1144

AMENDEMENTprésenté par
M. Rambaud

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et leur communiquer le nom de professionnels de santé disposés à participer à la mise en œuvre de ces procédures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait mal venu de chercher à préserver la clause de conscience des personnels de santé et de les obliger à communiquer le nom d'un professionnel de santé qui accepterait de participer à un acte contraire à ce que leur dicte leur conscience. C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cette obligation.